
La Convention adopte en seconde lecture la rédaction des décrets du 2 brumaire, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention adopte en seconde lecture la rédaction des décrets du 2 brumaire, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21128_t1_0031_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

surveillance ou révolutionnaire de la commune de Ès-Plains-sur-Mer cy-devant Saint-Riquier-Ès-Plains. Le comité de surveillance ou révolutionnaire d'Est Plains-sur-Mer cy-devant St-Riquier, en conformité de la loi du 19^e de brumaire l'an II de la République qui invite les citoyens à faire des offrandes à la patrie aurait arrêté dans sa séance du 29 nivose qu'il tiendrait un registre ouvert pour inscrire les noms et offrandes des citoyens qu'il voudrait en faire en faveur de la patrie, et pour cet effet aurait délibéré que tout le samedi, vieux style il tiendrait leur registre ouvert depuis quatre heures après midi jusqu'au soir et que une invitation serait faite dans toute l'étendue de leur communes à son de tambour, et qu'il serait pareillement mis une invitation à l'arbre de la liberté de la dite communes afin que aucun citoyens n'en ignore.

État des citoyens ainsi que des dons faits par eux dont le contenu est ce qui suit :

article 1^{er} : Le 13 pluviôse le citoyen Pierre Briere père a déposé sur le bureau du comité une paire de petite boucle d'argent qui fait don pour la République.

article 2^e : Dans la même séance Ch. Bertin a déposé sur le bureau une pièce d'argent de la valeur de douze sols qui fait don pour la République.

article 3^e : Le vingt-neuf pluviôse Marie-Anne Affagard femme de Ch. Baray a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de dix sols quelle fait don pour les défrayeurs de la patrie.

article 4^e : Le 19 ventôse le citoyen Nic. Grisel a déposé une pièce en argent de la valeur de six sols que fait don pour les enfants de la patrie.

article 5^e : Le même jour Pierre Thimoté Baray a déposé une pièce d'argent de la valeur de six sols qui fait don à la République et désire qu'il puisse être employé à acheter un sabre qui puisse servir à faire tomber la tête à l'infame Pit.

article 6^e : Le quatorze fructidor le citoyen Guillaume Le Blanc a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don pour la République.

article 7^e : Le même jour le cit. Pierre Masson a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don pour la République.

article 8^e : Le même jour le cit. François Pammid a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don pour la République.

article 9^e : Dans la séance du dix-huit le citoyen Nic. J. Bap. Buaille a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de quinze sols qui fait don à la République et son ardent désir serait qu'il puisse être employé à avoir un sabre qui puisse servir à faire tomber la tête du dernier des tyrans.

article 10^e : Le même jour Amand Sainville a déposé sur le bureau un assignat de la valeur de dix sols qui fait don pour la République et qu'il désire qu'il puisse servir à avoir un sabre qu'il puisse être employé à faire tomber la tête du dernier des tyrans.

i

Les administrateurs du district de Montlieu, département de la Charente-Inférieure, annoncent qu'ils envoient, par la messagerie, une boîte contenant divers bijoux d'or et d'argent; ils joignent le bordereau et le nom des citoyens qui en ont fait don (75).

j

Le citoyen Dunau, de Toulouse [Haute-Garonne], fait remettre, par un membre de la Convention, une somme de 400 L, dont il fait don à la patrie (76).

La Convention décrète la mention honorable de tous ces dons et offrandes, et l'insertion au bulletin et renvoie les adresses au comité des Finances (77).

15

Un secrétaire donne une seconde lecture des décrets rendus en la séance d'hier; la rédaction en est adoptée (78).

16

Un membre [LAKANAL] fait un rapport et présente un projet de décret au nom du comité d'Instruction publique, sur l'établissement des écoles normales; la Convention en décrète l'impression et l'ajournement (79).

Lakanal fait un rapport sur l'établissement des écoles normales (80).

Citoyens représentants. Je viens, au nom de votre comité d'Instruction publique, vous présenter un plan d'organisation pour les écoles normales que vous avez décrétées. À ce seul d'organisation des écoles, un grand intérêt et une grande attente se réveillent dans la

(75) P.-V., XLVIII, 29. *Ann. Patr.*, n° 666; *M. U.*, XLV, 123; *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(76) P.-V., XLVIII, 29.

(77) P.-V., XLVIII, 29.

(78) P.-V., XLVIII, 29.

(79) P.-V., XLVIII, 30.

(80) *Débats*, n° 761, 480-488. C 322, pl. 1365, p. 42; *Moniteur*, XXII, 346-349; *Bull.*, 11 brum. (suppl., 1 et 2); *J. Mont.*, n° 11; Mentionné dans *Rép.*, n° 34; *Ann. Patr.*, n° 662; *Ann. R. F.*, n° 33; *C. Eg.*, n° 797; *J. Perlet*, n° 761; *J. Fr.*, n° 759; *Mess. Soir*, n° 797; *M. U.*, XLV, 57; *Gazette Fr.*, n° 1026; *J. Univ.*, n° 1793 et n° 1800; *F. de la Républ.*, n° 34; *J. Paris*, n° 34.